

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**

**PROCES-VERBAL DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.  
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire.

Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, MAGU Michèle,  
METTOT Julien, MUNIER Hélène, LORRAIN Jérôme, REBILLOT Sylvain.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Joëlle MAIGROT, a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE, excusée.  
Madame Catherine FLIELLER, a donné pouvoir à Madame Hélène MUNIER, excusée.  
Madame Aurore PETITCOLIN, a donné pouvoir à Monsieur Adrien BOUCHAIN, excusée.  
Madame Laly LECLAIR.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Philippe CASSAGNE.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

**Date de convocation** : le 08 septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée, ceci afin de faciliter la retranscription des débats.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du procès-verbal des délibérations de la séance du 07 juillet 2022, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Finances communales : prise en charge de la carte de transport scolaire 2022/2023.
2. Budget Général : virement de crédit du Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits.
3. Budget eau-assainissement : virement de crédit du Maire pour utilisation de dépenses imprévues.
4. Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine : renouvellement de la convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels (chauves-souris)
5. Adhésion de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest à l'EPTB Saône et Doubs : approbation.
6. Forêt : Programme d'actions 2022.
7. Personnel communal : recrutement d'un vacataire.
8. Finances communales : demande de prêt - budget annexe forêt (Sylvatum).

9. Convention pré-opérationnelle entre la commune de Monthureux-sur-Saône, Vosgelis, la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est : autorisation de signature.
10. Transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques au SDEV.
11. Finances communales : Raid Evasion Vosges du samedi 24 septembre 2022 : attribution de subvention.

Informations :

Municipales et communautaires

Questions diverses.

**2022-09-15-1- Finances communales : prise en charge de la carte de transport scolaire 2022/2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves scolarisés en collège ou lycée ou autres classes (LP ou SEGPA) en dehors de la commune, supportent un coût de transport de 94€/an.

Par délibération en date du 07/10/2021, le Conseil municipal avait accepté la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :

- De Monthureux Sur Saône au LP et classes SEGPA ou autres classes spécialisées de Contrexéville.
- De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Epinal et Neufchâteau et Gérardmer.

Cette décision était valable pour l'année scolaire 2021/2022 uniquement.

Il convient de statuer pour l'année 2022/2023.

L'achat des vignettes de transport (carte de transport maintenant) des élèves domiciliés au Mont de Savillon et scolarisés au collège de Monthureux-sur-Saône avait déjà été décidé par délibération n° 76/97 du 20/11/1997.

Les parents devront fournir un justificatif de paiement, accompagné d'un RIB, auprès des services administratifs de la mairie, afin que la commune puisse procéder au remboursement du coût du transport. Remboursement octroyé pour les études effectuées en enseignement primaire et secondaire.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge par la commune de la carte de transport scolaire des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets effectués **en enseignement primaire et secondaire** :
  - ✓ **De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements sur le département des Vosges.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la carte de transport scolaire en effectuant un mandat administratif au nom des responsables légaux de l'enfant, sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un relevé d'identité bancaire.

Cette décision est valable pour l'année scolaire 2022/2023 uniquement.

**2022-09-15-2- Budget Général : virement de crédit du Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits.**

Par délibération n° 2021-10-07-6 du 07/10/2021, l'Assemblée délibérante a autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

- Budget principal et les budgets annexes site d'aspersion, forêt.

En matière de fongibilité des crédits cela laisse la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du certificat administratif qu'il a établi le 18 août 2022 pour le Trésor Public de Darney, suite à l'acquisition d'un nouveau percolateur pour la Maison Pour Tous (l'ancien appareil étant hors d'usage).

Afin d'équilibrer l'article budgétaire 2158 à l'opération 129 Matériel, un mouvement de crédit de 300€ du compte 203- Opération 114 Maison Pour Tous ; a été effectué sur l'article et l'opération cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le virement de crédits du Maire mentionné ci-dessus.
- **CONFIRME** la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits.

#### **2022-09-15-3- Budget eau-assainissement : virement de crédit du Maire pour utilisation de dépenses imprévues.**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du certificat administratif qu'il a établi le 30 juin 2022 pour le Trésor Public de Darney, afin de pouvoir procéder au règlement du titre de recette émis par le SDANC concernant la contribution 2022 de la commune, pour un montant de 135€.

Cette contribution est composée de :

- Contribution obligatoire : 80€.
- Compétence à la carte n°1- "Réhabilitation" : 35€.
- Compétence à la carte n°2- "Entretien" : 20€.

La commune avait décidé d'adhérer à ces 2 compétences optionnelles par délibération du 25 juin 2020.

Le SDANC a augmenté la contribution obligatoire qui est passée de 70€ à 80€. Cette information est parvenue à la commune après le vote du budget primitif 2022, il n'a donc été inscrit au budget eau-assainissement 2022 qu'un montant total de 125€.

Afin de pouvoir mandater le titre de recette du SDANC d'un montant de 135€, il convenait de procéder à un mouvement de crédits d'un montant de 10€ du compte 022- "Dépenses imprévues" au compte 658- "Autres charges de gestion courante".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le virement de crédits du Maire mentionné ci-dessus.
- **CONFIRME** la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits.

#### **2022-09-15-4-Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine : renouvellement de la convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels (chauves-souris)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en parallèle de la démarche Natura 2000, le gîte à chiroptères "chaufferie et cave de la mairie de Monthureux-sur-Saône" a fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et le CEN Lorraine (Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine) dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département des Vosges. Cette convention est arrivée aujourd'hui à terme. Afin de permettre de pérenniser le partenariat en place et de poursuivre les actions de préservation opérées sur ce site, il est proposé de la reconduire. A cette fin, le C.E.N Lorraine élaboré un nouveau document.

Il y est rappelé que la chaufferie et la cave de la mairie de Monthureux-sur-Saône situés sur la parcelle 131, section AB du cadastre, figurant sur la carte annexée à la présente convention, accueillent une colonie d'hivernage et de reproduction de **Petits rhinolophes**, espèce de chauve-souris en voie de raréfaction à l'échelle européenne. Une autre espèce de chauves-souris est présente uniquement en période de reproduction : **le Vespertilion à oreilles échancrées**.

Des aménagements ont été réalisés en 2016 pour améliorer l'accueil des chauves-souris dans l'espace chaufferie et dans la cave de la mairie et contribuer à une meilleure cohabitation (interventions d'entretien de la chaudière). Ils ont été financés dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Dans le but de valoriser et de conserver ces gîtes à chauves-souris et dans un intérêt général, la Commune de Monthureux-sur-Saône confie au Conservatoire certains éléments de la gestion de ces sites selon les conditions décrites ci-dessous.

La gestion proposée pour la chaufferie et la cave de la mairie de Monthureux-sur-Saône a pour objectif, conformément à la mission dévolue au Conservatoire, de permettre la préservation des chauves-souris dans le bâtiment, tout en assurant aux animaux leur tranquillité et leur libre accès aux lieux.

#### Le Conservatoire s'engage à :

Rédiger un document de gestion biologique ;

Veiller à la conservation du site anthropique concerné et à l'entretien des aménagements éventuels ;

Rechercher, pour ce site, un ou plusieurs conservateurs bénévoles qui seront les représentants privilégiés du Conservatoire auprès de la Commune ;

Effectuer un suivi scientifique régulier des chauves-souris visées par la présente convention, tout en respectant au maximum la tranquillité nécessaire à ces animaux. Pour cela, il fera appel à la CPEPESC Lorraine, association partenaire spécialisée en la matière ;  
Communiquer les données disponibles à la Commune ;

Apporter des conseils techniques lors de la planification de travaux ou entretiens pouvant affecter les chauves-souris ou modifier les capacités d'accueil du bâtiment concerné par la convention, en complément de l'accompagnement effectué par l'animateur Natura 2000 ;

Laisser et abandonner à la commune toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation de la présente convention, sans aucune espèce d'indemnité ;

Se tenir à la disposition de la Commune en cas de problème avec les chauves-souris présentes ;

Dégager la Commune de toute responsabilité en cas d'accident survenu à ses représentants ou à ses éventuels accompagnateurs dans les lieux concernés.

#### La Commune s'engage à :

Prendre les dispositions de sa compétence nécessaires à **garantir ce site protégé contre tout aménagement ou dérangement** pouvant porter préjudice à son équilibre écologique ou entraîner la disparition des espèces animales qu'il abrite. De même, les trous d'accès utilisés par les chauves-souris devront rester accessibles par les animaux (voir en annexe « état des lieux »).

**Informé le CEN Lorraine en amont de tout projet** d'utilisation de l'espace concerné et en particulier de tous projets de travaux susceptibles d'impacter la zone sensible, afin de vérifier la compatibilité avec les préconisations du document de gestion. La gestion de l'éclairage artificiel aux abords des trous d'accès et dans les volumes concernés fait partie des points de vigilance.

Permettre l'entrée du site aux chiroptérologues en charge du suivi scientifique

La présente convention est conclue pour **20 années** et entre en vigueur à la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

### **Modalités financières**

Les dépenses afférentes à la gestion biologique du site seront supportées en totalité par le CEN Lorraine. Le CEN Lorraine s'engage à mener toutes les actions utiles pour mobiliser les financements nécessaires, mais ne pourra pas être tenu responsable des refus d'octroi de subvention.

La Commune ne supportera quant à elle aucune dépense, mais pourra si elle le souhaite.  
Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement entre la commune de Monthureux-sur-Saône et le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine concernant la chaufferie et la cave de la mairie.

### **2022-09-15-5- Adhésion de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest à l'EPTB Saône et Doubs : approbation.**

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest ;

Vu la Loi MAPTAM du 1<sup>er</sup> janvier 2016, relative à la définition des rôles des établissements publics de bassin ;

Vu la Loi NOTRe du 1<sup>er</sup> janvier 2018, relative au transfert de la totalité et de façon automatique de la compétence GEMAPI des communes vers une structure intercommunale ;

Vu la compétence en matière GEMAPI exercée par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest CCVCSO/126/2021, en date du 14 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CCVCSO travaille déjà depuis de longues années avec l'ETPB Saône Doubs. De nombreux travaux ont pu voir le jour sur le bassin versant de la Saône sur le territoire de notre collectivité. L'EPTB Saône Doubs a modifié ses statuts en septembre 2021 afin qu'ils correspondent au mieux besoins et compétences de ses adhérents. L'EPTB Saône Doubs a d'ores et déjà validé l'adhésion de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest au sein du syndicat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs.

## 2022-09-15-6- Forêt : Programme d'actions 2022- Travaux Sylvicoles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, Conseiller Municipal Délégué à la Forêt.

Monsieur Sylvain REBILLOT rappelle que le programme d'actions de l'ONF recense le prévisionnel des travaux préconisés en forêt, en concordance avec le Plan d'Aménagement de la forêt communale.

La commune choisit les lignes de travaux qu'elle estime nécessaires.

Un point a été refait avec la commission compétente qui a validé l'ensemble de ce programme hormis le nettoyage de régénération, de la parcelle 42a dont les travaux sont reportés en 2023.

### **Sylviculture et Maintenance.**

Le service proposé est un service « clé en main » qui comprend une part de conception et suivi de réalisation.

Les travaux sont réalisés par des équipes locales d'ouvriers sylviculteurs, formés dès leur arrivée et de façon continue à la sylviculture d'aujourd'hui et de demain.

L'ONF seul offre une vision de la gestion forestière intégrée (depuis l'installation de la forêt jusqu'à l'exploitation du bois).

Les prestations ONF sont conçues et exécutées en application des guides références en vigueur (Guides de sylviculture, Itinéraires Techniques des Travaux Sylvicoles, Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers).

L'O.N.F, à réception du programme d'actions signé, a établi le devis correspondant.

Monsieur Sylvain REBILLOT, après en avoir détaillé les différentes lignes de travaux, propose de valider ce document.

Le montant total du devis est de 44 539,67€ H.T (montant inscrit au budget primitif 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de travaux sylvicoles établi par l'O.N.F, liés au programme d'actions 2022, d'un montant de 44 539,67€ H.T soit 48 993,63€T.T.C.

## 2022-09-15-7-Personnel communal : recrutement d'un vacataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la réalisation de toutes tâches administratives et de communication en rapport avec

l'organisation de la foire annuelle (Foire au Boudin) et ce jusque mars 2026. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,74 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire jusque mars 2026 pour la réalisation de toutes tâches administratives et de communication en rapport avec l'organisation de la foire annuelle (Foire au Boudin).

**ARTICLE 2 :** de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,74 € en référence à l'indice brut 407, indice majoré 367 soit : valeur brute de l'indice majoré mensuel 1 779,96€/151.67 h = 11,74€/h. Ce coût variera en fonction de la valeur de l'indice majoré 367.

**ARTICLE 3 :** précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

**ARTICLE 4 :** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **2022-09-15-8-Finances communales : demande de prêt - budget annexe forêt (Sylvatum).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE qui présente ce dossier en l'absence de la Présidente de la commission finances, Madame Joëlle MAIGROT, Monsieur le Maire ne participe pas au débat.

Monsieur Philippe CASSAGNE informe l'Assemblée que, suite à la décision du Conseil Municipal (délibération n° 2020-11-26-14 du 26/11/2020) d'engager les travaux de création d'un Espace Educatif Forestier, Monsieur le Maire a proposé, afin de financer la part des travaux restant à charge de la commune, d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 50 000,00€.

La commission finances a étudié le dossier et expose les propositions de financement qui ont été transmises par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Alsace-Vosges ainsi que la Caisse d'Épargne.

Le Conseil Municipal de la commune de Monthureux-sur-Saône, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

- **DÉCIDE** de demander au **CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES** aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt moyen-long terme d'un montant de 50 000,00€ d'une durée de 120 mois (10 ans) au taux fixe annuel de 1,40%, remboursement trimestriel.  
**Frais de dossier : 0,10% avec un forfait minimum de 100€.**  
**Date souhaitée de déblocage des fonds : le 1<sup>er</sup> octobre 2022.**  
**Date de 1<sup>er</sup> remboursement : le 31 janvier 2023.**
- **PREND** l'engagement au nom de la Commune de Monthureux sur-Saône d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe « Forêt », les sommes nécessaires au remboursement des échéances.



Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**2022-09-15-9-Convention pré-opérationnelle entre la commune de Monthureux-sur-Saône, Vosgelis, la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il existe sur notre territoire, en centre-ville, un ancien local commercial qui avait pour vocation la vente de vêtements.

La commune souhaite dynamiser ce secteur central, en trouvant une nouvelle occupation au site. L'implantation d'un nouveau commerce est envisagée au rez-de-chaussée (des investisseurs ont déjà fait preuve d'intérêt), alors que l'étage pourrait être transformé en logements sociaux, à condition de disposer d'un accès indépendant.

Lors du conseil du 24 juin 2021, il a été approuvé la convention d'adhésion au dispositif des « Petites villes de demain ».

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif des « Petites villes de demain » lancé par le gouvernement est un programme de revitalisation en faveur de 1000 petites villes françaises de moins de 20 000 habitants et ayant un véritable centre attractif avec des commerces, une offre de services diversifiée et des équipements de proximité.

La convention a été signée par l'ensemble des parties prenantes à savoir, Monsieur le Préfet des Vosges, Monsieur le Président de la Région Grand Est, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Monsieur le Directeur Régional de la Banque des territoires, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, Monsieur le Maire de la Commune de Darney, Monsieur le Maire de la Commune de Lamarche ainsi que Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône.

Cette convention précise dans son article 6.2.3 que :

- « l'objectif est notamment de lutter contre le développement du bâti dégradé dans les bourgs et villages du territoire »

La collectivité a porté un intérêt sur le site de l'ancien magasin situé 20 Rue du général LECLERC, s'expliquant notamment par sa localisation en plein cœur de la ville sur une étendue de 738 m<sup>2</sup> qui est composé de :

- Sur la rue du Général Leclerc, d'un ensemble de trois bâtiments regroupés en une seule propriété. Les deux plateaux principaux sont vastes d'un peu plus de 200 m<sup>2</sup>, le rez-de-chaussée était occupé par un commerce de prêt-à-porter, alors que l'étage constituait le logement familial des commerçants. Deux accès sont possibles à l'étage, mais uniquement par le commerce. Une cave aménagée, un peu plus petite, est également présente. Le bâtiment est en bon état général, différents travaux d'entretien ayant été régulièrement menés.
- A l'arrière, sans accès direct à la rue, deux terrasses et un jardin aménagé (environ 500 m<sup>2</sup> pour l'ensemble) en direction de la Saône confèrent une réelle qualité à l'ensemble.

Propriétaires actuels : les propriétaires du site sont les anciens commerçants, ayant cessé leur activité (départ à la retraite). Le bâtiment est inoccupé depuis la fermeture du magasin et le déménagement des propriétaires, qui sont vendeurs.

Il s'agit d'un espace à reconquérir d'un point de vue du développement économique et social.

Toujours dans la volonté de la commune d'être aidé dans la reconversion de cet ancien commerce, celle-ci a contacté l'Etablissement Public Foncier de Grand Est appelé EPFGE.

De quoi s'agit-il ?

C'est un établissement public d'Etat qui a pour vocation d'aider les personnes publiques dans leurs projets urbains de réhabilitation des friches industrielles. Ces projets concernent soit la création de logements, soit des projets de développement économique ou soit la création d'équipements publics.

Que fait l'EPFGE :

1° Maîtrise foncière : L'EPFGE peut acheter du foncier si le projet répond aux objectifs de celui-ci et à charge à la collectivité de réaliser le projet. Ensuite, l'EPFGE revend le foncier réhabilité à la collectivité.

2° Opérations d'études. L'EPFGE fait des études de trois ordres :

- De conseil : examen sous convention-cadre des conditions de mise en œuvre des projets des collectivités pour faciliter l'action opérationnelle ultérieure
- De centre-bourg : c'est un état des lieux en matière de logement, de commerces, services, équipements publics dans la zone déjà urbanisée en complément de réflexion plus globale sur l'utilisation de l'espace et en adéquation avec la demande
- Techniques : pour engager une reconversion de friches industrielles, militaires, urbaines.

L'EPFGE souhaite toujours travailler avec un EPCI, c'est la raison pour laquelle, la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest est dans le projet.

Aujourd'hui, il est présenté une convention pré-opérationnelle pour le bâtiment sis 20 Rue du Général LECLERC, ayant comme signataires :

- L'EPF de Grand Est
- La Commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE
- Vosgelis

ainsi que la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest qui prend l'engagement d'approuver cette étude, en adoptant une délibération correspondante, ce qui permet de valider l'intérêt communautaire pour une telle action (délibération du 06 septembre 2022).

La présente convention pré-opérationnelle a pour objectif d'apporter à la Commune un appui en ingénierie pour l'aider à définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

**Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux.** En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

L'EPFGE apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les autres ressources en ingénierie existant sur le territoire. Il peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables en participant à leur financement.

La présente convention est mise en place afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFGE sur l'ensemble immobilier composé de trois bâtiments rassemblés en une entité comportant un local commercial et un grand logement, situé au 20 rue Général Leclerc à Monthureux-sur-Saône et de la mise en œuvre du projet identifié par la commune. Il s'agit notamment de valider des éléments de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet.

#### **Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)**

La convention a une durée de quatre années à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le résultat des études menées dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle fait l'objet d'une note de synthèse transmise à la Commune par l'EPFGE Cette transmission marque la clôture de la convention pré-opérationnelle.

La Commune et l'EPFGE conviennent ensuite des suites à y donner :

- soit un projet avec calendrier et bilan prévisionnels est défini et la mise en place d'une convention de projet peut être étudiée ;
- soit les études ne permettent pas d'établir la faisabilité du projet ou un opérateur autre que l'EPFGE est identifié pour mener le projet, et l'intervention de l'EPFGE s'achève.

Au regard des études menées, l'EPFGE pourra réaliser une étude de préprogrammation et/ou mobiliser une expertise relative à l'insertion urbaine et la qualité architecturale du projet.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 50 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur de 40 %, soit 20 000 € TTC, le reste étant à la charge de :

- la commune à hauteur de 40%, soit 20 000 € TTC,
- Vosgelis à hauteur de 20%, soit 10 000 € TTC,

La convention pré-opérationnelle précise les engagements réciproques de la commune, de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, de Vosgelis et de l'EPFGE dans cette phase amont du projet et de l'intervention de l'EPFGE.

Monsieur le Maire précise que, lorsque le bureau d'études (Petites Villes de Demain) aura établi les fiches action, le Conseil Départemental pourra apporter un financement à ces différentes actions.

Monsieur le Maire propose de ne pas attendre le résultat de l'étude (printemps 2023).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pré-opérationnelle avec :

- ✓ l'E.P.F.G.E.
- ✓ La Commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE
- ✓ La Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest
- ✓ Vosgelis

➤ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** 40% des études estimées à 50 000 € au total soit la somme de 20 000€ T.T.C.

**2022-09-15-10-Transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques au SDEV.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, qui fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)**

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224- 37 du CGCT, cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité. Conformément au CGCT, les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle au SDEV.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharge sur le territoire, le SDEV, Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'est doté de la compétence «Infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables» en mars 2018.

La compétence recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, ...) des infrastructures de charge.

Le transfert de compétence intervient pour une durée indéterminée, mais au minimum de 4 ans, sauf accord contraire des Parties intéressées.

Ce transfert entraîne, de plein droit, la mise à disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

#### **Travaux d'investissement.**

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge.

Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEV, et comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;
- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ;
- Aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ; - Equipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité.

Le SDEV, en concertation avec chaque collectivité, décide du nombre et du lieu d'implantation des infrastructures, en cohérence avec la stratégie départementale de déploiement de ces infrastructures.

La collectivité concernée par la création d'une nouvelle infrastructure de charge sur son territoire, met à disposition du SDEV, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les terrains d'assiette, déjà aménagés en emplacement de stationnement, devant supporter les infrastructures de charge.

#### **ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE**

Etendue des prestations d'entretien.

Le SDEV organise la gestion technique, administrative, patrimoniale des infrastructures de charge. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou des entreprises et prestataires spécialisés choisis par voie de contrats de concession ou marchés publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

L'entretien comprend :

- Les opérations d'entretien préventif
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de sinistre
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures

Les collectivités ayant mis à disposition les emplacements attachés aux infrastructures de charge s'engagent à assurer un entretien régulier de ceux-ci, notamment en s'assurant de la propreté des places de stationnement et de leur déneigement régulier. L'exploitation des infrastructures de charge comprend l'achat d'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

Pour les bornes installées hors des grands axes routiers et sur le territoire des communes reversant la TCCFE au SDEV, le Syndicat et les collectivités assument à parts égales le forfait de maintenance préventive du service (prestation de base de la SPL Modulo pour les maintenance, gestion et exploitation des IRVE) ; la maintenance curative étant entièrement répercutée à la collectivité sauf en cas de sinistre avec tiers identifié.

Cette contribution au forfait de maintenance préventive est appelée pour la première année au *prorata temporis* à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Les frais de fonctionnement sont estimés à 2 000€ par an, 50% à charge de la commune et 50% à charge du SDEV.

Les frais de recharge des véhicules sont payés par les usagers du service.

Deux emplacements sont proposés par le SDEV :

- ✓ Place de la république.
- ✓ Parking de l'Hôtel de Ville.

Les membres de la commission n°2 estiment que la Place de la République serait l'endroit le plus adapté.

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

**Vu** les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- **INDIQUE** que la commune **NE DISPOSE PAS** d'un contrat de maintenance/gestion/exploitation en cours **pour la gestion de bornes sur son territoire.**

**2022-09-15-11-Finances communales : Raid Evasion Vosges du samedi 24 septembre 2022 : attribution de subvention.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Raid Evasion Azimut a demandé l'autorisation de la commune afin d'organiser une manifestation sportive le samedi 24 septembre. Cette manifestation, intitulée « Le Raid Evasion Vosges » aura une zone d'activité et de départ qui se situera au stade Lucien Rollin.

Raid Evasion Azimut souhaite s'inscrire dans la semaine « Natur'Est » soutenue par le Conseil Régional en organisant cette « journée Raid » sur le territoire de Monthureux/Saône et Claudon.

La commission « Gestion de développement touristique, d'animations et de communication) a étudié le dossier et propose d'apporter un soutien financier à cette association (la commune apporte déjà un soutien en prêt de matériel) et soumet à l'approbation des élus un montant de subvention de 250,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit le montant de la subvention attribuée à l'Association Raid Evasion Azimut soit 250€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

### Informations Municipales et communautaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux dernières pluies de septembre il a été constaté à nouveau de forts écoulements d'eau en provenance des terrains situés en amont de l'impasse de la Creuse.

Cette intensité de flux ravinait sur le talus et créait un véritable torrent que les avaloirs ne pouvaient absorber.

Monsieur le Maire a souhaité rencontrer au plus vite le propriétaire du terrain concerné afin d'étudier ce dossier et trouver une solution au problème afin d'éviter de nouvelles inondations aux habitations situées en contrebas.

Rendez-vous a été fixé le vendredi 23 septembre à 10h00 en mairie, en présence de Monsieur Victorien THIEBAUT, du Service Environnement des Risques et Inondations de la D.D.T des Vosges.

Monsieur le Maire fait part aux élus de divers remerciements :

✓ Des familles de :

- Madame Lucette BRETON, Monsieur Gabriel VERNIER, Monsieur Anthony MARQUELET, pour l'envoi d'une carte de condoléances par la commune, suite au décès de ces personnes.

De Monsieur le Président du FC Darney Val de Saône, suite à l'attribution d'une subvention.

De Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Monthureux-sur-Saône, pour la participation de la commune à la 3<sup>ème</sup> course de tracteurs à pédales (fermeture des routes, prêt de tables, bancs, barrières...).

De l'Institut Régional d'Administration de Metz pour la contribution de la commune au déroulement du séminaire qui s'est tenu du 5 au 7 septembre dans l'Ouest Vosgien.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal, initiée par la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, est en cours.

Cette modification simplifiée du PLUi concerne une rectification d'une erreur matérielle relative à une erreur de traduction des possibilités de construire en zone urbaine en présence du risque inondation.

Seul le règlement écrit est à ajuster afin de rectifier une erreur manifeste d'appréciation pour la constructibilité (marges de recul) d'une zone urbaine en présence du risque inondation.

Il y sera ajouté le point suivant : « une implantation au-delà de 15 mètres sera possible lorsque les 15 premiers mètres de l'unité foncière sont concernés par le risque inondation ».

Cette modification simplifiée a reçu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Vosges.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 13 septembre dernier, en présence de Monsieur le Vice-président de la communauté de communes des Vosges côté Sud-Ouest chargé des affaires scolaires et périscolaires, Monsieur le Directeur du périscolaire de Monthureux sur Saône

des représentants de l' Association les Amis du Pervis (école de Monthureux), des membres de l'Association Familiale, de l'Association la compagnie l'Odyssée.

Les membres de l'Association Familiale ont fait part de leurs expériences concernant l'accueil extrascolaire qu'elles avaient mis en place. L'accueil fonctionnait en juillet, uniquement le matin avec une journée complète de sortie au camping de Darney.

L'accueil extrascolaire du mercredi de Monthureux a augmenté ses effectifs. Il y a également eu 88 enfants inscrits dans l'accueil extrascolaire de l'été, ce qui est encourageant.

Lors de la réunion, un groupe de travail a commencé à être constitué avec les personnes présentes pour continuer de travailler sur le projet de la mise en place d'un accueil extrascolaire.

Il a été déterminé que l'association l'Odyssée sera porteuse du projet d'accueil extrascolaire.

Un accueil d'une semaine sera proposé, pour essai, pendant les prochaines vacances scolaires de février.

Le lieu évoqué pour la réalisation de cette semaine a été la Maison Pour Tous (MPT), sous couvert d'une validation par la PMI (protection maternelle et infantile). En recours, cela pourrait se dérouler à la maison des associations en attendant une conformité de la salle de la MPT.

Le Conseil Municipal donne son accord quant à la mise à disposition de la Maison Pour Tous.

Monsieur le Maire relate les différentes manifestations culturelles et sportives qui se sont déroulées tout au long de cet été et se réjouit de la bonne dynamique d'ensemble associée : municipalité/associations et forces vives de la commune.

Monsieur le Maire annonce les festivités à venir cet automne :

- Raid Evasion Vosges le samedi 24 septembre, formule découverte et sportive.
- Organisation d'un WE d'entraînements pour les espoirs du Grand'Est le samedi 15 octobre, organisé par le club de Terres d'O.
- Foire au Boudin les 1<sup>er</sup> et deux octobre.

ceci avant les cérémonies patriotiques du 11 novembre ainsi que la Saint Nicolas.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Foire au Boudin est prise en charge par la commune dans son organisation, depuis 2021. Elle est, cette année encore, gérée en interne par les services municipaux.

Le manque de bénévoles, malgré tout, se fait cruellement sentir et le personnel administratif et technique n'est pas extensible.

Il est souhaitable que, pour l'année prochaine, une nouvelle dynamique citoyenne se fasse jour.

#### Questions diverses.

Pas de questions diverses.

#### Questions du public :

Pas de questions du public.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.